

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 2 avril 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**  
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

**Responsable de service :**  
Sylvie Brecl

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix  
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos  
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata  
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

---

Date de la convocation : 26/03/2026  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Suffrages exprimés : 29

---

### DÉLIBÉRATION N° 14

#### **Election d'élus pour la représentation aux Conseils des Ecoles maternelles et élémentaires**

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 15 mars 2026,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 20 mars 2026 portant sur l'élection de la Maire et des Adjoints,

Vu le code de l'Education (article D411-1) et en application du décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 (article 1) relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Madame la Maire ou son représentant siège de droit au Conseil d'école avec un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ses membres auprès des différents établissements scolaires comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Ecoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Cèdres Christine Motillon</li> <li>• Petite Couture Olivier Calix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Cèdres Olivier Calix</li> <li>• Petite Couture Christine Motillon</li> </ul>
Ecoles élémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jules Ferry Olivier Calix</li> <li>• Petite Couture Olivier Calix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jules Ferry Christine Motillon</li> <li>• La Petite Couture Christine Motillon</li> </ul>
Groupe Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Courbe Christine Motillon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Courbe Virginie Motte</li> </ul>

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour
- 07 abstentions (*Tony Loisel + procuration de Thierry Lambert, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau*)
- 00 voix Contre
- Renonce (à l'unanimité) à recourir au scrutin secret,
- Élit les membres des conseils des écoles comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**

Maire




**Romain Le Gall**

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**